



**SANTÉ  
SOCIAUX**

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

**SPSTI**

# La Cfdt signe une refonte ambitieuse des classifications et rémunérations

Au terme d'un an et demi de négociations, cet accord répond à plusieurs objectifs Cfdt concernant les personnels des services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI).

- **L'accord instaure de nouveaux métiers** : chargé-e de mission de la cellule de prévention de la désinsertion professionnelle (PDP) et assistant-e de cellule PDP. Il répond en cela aux impératifs de l'accord national interprofessionnel signé par la Cfdt pour une prévention renforcée et une offre renouvelée en matière de santé au travail. Dans le cadre de la cellule PDP les assistant-es sociales sont désormais au statut assimilé cadre.
- **Il revalorise les rémunérations minimales annuelles garanties (RMAG)**, jusqu'à 14,20 % pour les infirmiers-ères de santé au travail, dont les nouvelles compétences reposent sur 350 heures supplémentaires de formation.



**Il fait la part belle à des métiers majoritairement féminisés.** Anciennement regroupés sous le terme d'assistant en santé au travail, ces métiers se déclinent aujourd'hui en 3 emplois repères.

- › **Les assistant-es médicales** (21 % des effectifs) sont à 97 % des femmes.
- › **Les assistant-es de l'équipe pluridisciplinaire** (8% des effectifs) sont à 90 % des femmes.
- › **Les conseillers-ères en prévention** (6 % des effectifs) sont à 91 % des femmes.
- **Cet accord instaure un niveau 2 de RMAG.** Le passage du niveau 1 au niveau 2 permet **d'augmenter la rémunération de 6 %**. Cette perspective d'évolution est soumise à l'acquisition de compétences dans le cadre de missions complémentaires spécifiques.
- Les classes G et H (anciennement classes 10 à 12, dont les infirmières de santé au travail, techniciens de prévention et assistantes sociales) obtiennent le statut assimilé cadre. **Toutes les fiches emplois repères, qui dataient de 2013, ont été mises à jour.**

**SPSTI  
24 JUN 2024**

**Vidéo explicative :**  
<https://sante-sociaux.cfdt.fr/classifspsti>



[sante-sociaux.cfdt.fr](https://sante-sociaux.cfdt.fr)



Emploi repère	Progression salariale
Assistant-e de l'équipe pluridisciplinaire	5,98 %
Documentaliste, assistante sociale, infirmier-ère	6,40 %
Directeur-trice adjoint-e	6,41 %
Médecin PAE et collaborateur-trice	6,42 %
Auxiliaire et agent-e filière support	6,83 %
Assistant-e filière support	7,88 %
Assistant-e médical	9,15 %
Expert-e en prévention, expert-e filière support épidémiologiste, toxicologue, psychologue en santé au travail, ergonomiste	10,22 %
Médecin du travail, responsable de service, formateur-trice en santé au travail, conseiller-ère en prévention, gestionnaire filière support	10,23 %
Technicien-ne en prévention, technicien-ne filière support	14,19 %
Infirmier-ère de santé au travail	14,20 %